



Tableau annuel d'avancement
au Grade
d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe

Le Directeur Général de l'OPH Perpignan Méditerranée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006- 1691 du 22 décembre 2006. modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - MALET Frédéric	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon Echelle C2	01/05/2020

Article 2 :

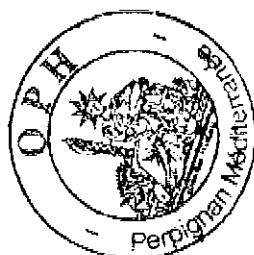
Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 19 AOUT 2020

Fait à Perpignan
Le, 12 août 2020



Le Directeur Général

Michel STIJA-SANCHEZ

Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée

El Centre del Món - 35, boulevard Saint-Assiscle - CS 90349 - 66863 PERPIGNAN CEDEX - Tél. . 04 68 66 29 70 - contact@oph-perpignan.com - www.oph-perpignan.com



**Tableau annuel d'avancement
au Grade
d'Adjoint Administratif principal 1ère classe**

Le Directeur Général de l'OPH Perpignan Méditerranée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006- 1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - PUIME Elisabeth	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} Echelon- Echelle C2	01/11/2020

Article 2 :

Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué **au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.**

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 19 AOUT 2020

Fait à Perpignan
Le, 12 août 2020



Le Directeur Général

Michel STIJA-SANCHEZ
Michel STIJA-SANCHEZ



Tableau annuel d'avancement
au Grade
d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Le Directeur Général de l'OPH Perpignan Méditerranée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006- 1690 du 22 décembre 2006. modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - ROUFFIA/ORTIZ Nathalie	Adjoint Administratif 11 ^{ème} Echelon Echelle C1	01/01/2020

Article 2 :

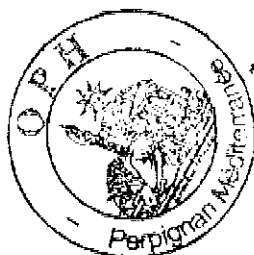
Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 19 AOUT 2020

Fait à Perpignan
Le, 12 août 2020



Le Directeur Général

Michel STIJA-SANCHEZ